

## ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Véloroute

PK 59+670 à PK 61+816

Communes d'ACHUN et de BAZOLLES

Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'arrêté n° D-2023-990 délivré le 22 septembre 2023,

*VU* l'avis réputé favorable du Maire d'Achun,

*VU* l'avis réputé favorable du Maire de Bazolles,

**Considérant** que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enduit de la Véloroute du PK 59+670 au PK 61+000, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :**

La date de fin des travaux définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° D-2023-990 du 22 septembre 2023 est reportée au vendredi 6 octobre 2023.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-990 délivré le 22 septembre 2023 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

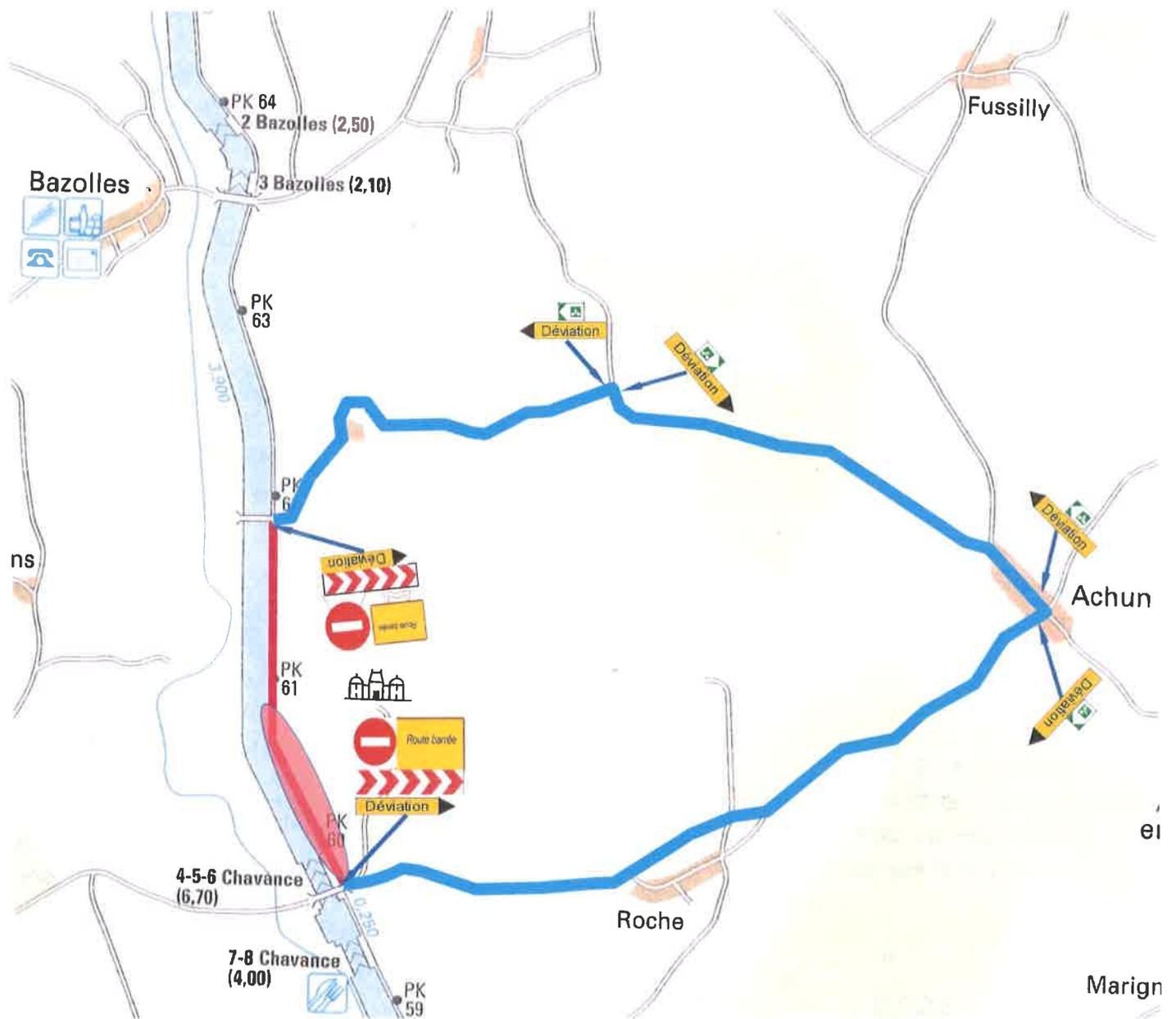
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mesdames les Maires d'Achun et de Bazolles.

A Nevers, le 28 SEPT 2023

**P/°Le Président du conseil départemental,**  
et par délégation,  
Le Directeur du patrimoine Routier et des  
Mobilités,

**Fabrice SERISIER**

# DÉVIATION Trx véloroute



- Travaux  
Véloroute PK 59+670 au PK 61+000
- Route barrée  
Véloroute PK 59+670 au PK 61+816
- Déviation dans les 2 sens  
- RD25 du PR 4+857 au PR 9+204  
- RD 256 du PR 0+000 au Pr 2+710  
- VC Mougny